

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_322
Feuillet n°134

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de raccordement électrique de bornes IRVE réalisés par l'entreprise TCPA quai Théophile Dobelle et quai Alfred Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- Quai Alfred Giard, sur toutes les places de stationnement situées le long de l'ancienne mairie,
- Du lundi 22 juin 2026 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des piétons sera interdite considérée comme gênante,

- Quai Alfred Giard, sur le trottoir longeant l'ancienne mairie,
- Du lundi 22 juin 2026 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 18h00.

L'entreprise chargée des travaux invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée, limitée à 30km/h et alternée par feux :

- Quai Théophile Dobelle, portion comprise, entre le n°10 quai Dobelle et la rue Carnot,
- Du lundi 22 juin 2026 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Quai Théophile Dobelle, de part et d'autre du quai, sur la portion comprise entre le n°10 quai Dobelle et la rue Carnot,
- Du lundi 22 juin 2026 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 7 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 18 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

